



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Office national du remembrement

REMEMBREMENT de CLERVAUX

Nouvelle distribution des terres dans le secteur forestier

Avis de dépôt des documents de l'enquête sur la nouvelle distribution des terres.
(Publication prescrite par les articles 31 et 32 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.)

Le premier dépôt des documents de l'enquête sur la nouvelle distribution des terres qui a eu lieu du 12 novembre 2018 au 11 décembre 2018 est annulé et il est remplacé par ce nouveau dépôt des documents de l'enquête.

Les propriétaires, nu-propriétaires et usufruitiers de terrains situés dans le périmètre du projet de remembrement légal de CLERVAUX, dont l'exécution a été décrétée par arrêté grand-ducal du 16 février 2011, sont informés que les documents de l'enquête sur le projet de lotissement forestier, prévus à l'article 31 de la loi du 25 mai 1964, sont déposés à la **maison communale de la commune de Clervaux à HEINERSCHEID; 2, Kierchestrooss, du 22 avril 2025 au 21 mai 2025 inclusivement.**

Seules les parcelles forestières font l'objet de cette enquête. Le nouveau lotissement des parcelles agricoles a été clôturé en 2014.

Pendant le délai susmentionné, les intéressés sont admis à prendre connaissance sur place et aux heures d'ouverture des bureaux communaux des documents déposés. La **maison communale à HEINERSCHEID** est ouverte, le **lundi de 8.⁰⁰-11.³⁰ heures, et du mardi au vendredi de 8.⁰⁰-11.³⁰ heures et de 13.³⁰-16.³⁰ heures.**

Pendant le délai sus-indiqué, les intéressés peuvent présenter leurs réclamations et observations éventuelles sous l'une des formes suivantes:

1) par inscription signée par le déclarant dans un registre déposé à la maison communale à HEINERSCHEID;

2) par lettre recommandée au président de l'Office National du Remembrement, boîte postale 664, L-2016 LUXEMBOURG;

3) par déclaration orale au président de l'Office National du Remembrement ou à un de ses délégués siégeant à la maison communale à **HEINERSCHEID,**

lundi le 5 mai 2025, mardi le 6 mai 2025 et mercredi le 7 mai 2025 chaque fois de 8.³⁰ à 11.³⁰ et de 13.³⁰ à 16.³⁰ heures.

Les documents déposés comprennent :

- 1) les plans de la nouvelle configuration parcellaire, avec les parcelles marquées en couleur pour chaque propriétaire et les chemins d'exploitation;
- 2) un tableau mentionnant pour chaque propriétaire, nu-propriétaire et usufruitier les nouvelles parcelles forestières qui leur sont attribuées avec leurs surfaces correspondantes;
- 3) un mémoire explicatif du nouveau lotissement forestier.

Toute réclamation tardive entraîne la déchéance du droit de réclamation auprès de l'Office National du Remembrement.

Les propriétaires des biens grevés et les titulaires de droits réels intéressés sont informés que ces droits réels, saisies et autres actions immobilières sont reportés, conformément à l'article 36 de la loi, de plein droit sur les parcelles attribuées à ce propriétaire.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2025

Le Président de l'ONR



Henri KNAFF